



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T186-2025

### Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, Parvis de la Mairie, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 16 décembre 2025 de la Monsieur BAROE Erick, pour une journée fruits de mer et fromages,

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La fromagerie LE VELOURS est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis de la Mairie, pour une journée fruits de mer et fromages.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 21 décembre 2025 de 08h à 15h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur BAROE Erick est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur BAROE Erick, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BAROE Erick

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 décembre 2025

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 18/12/25

